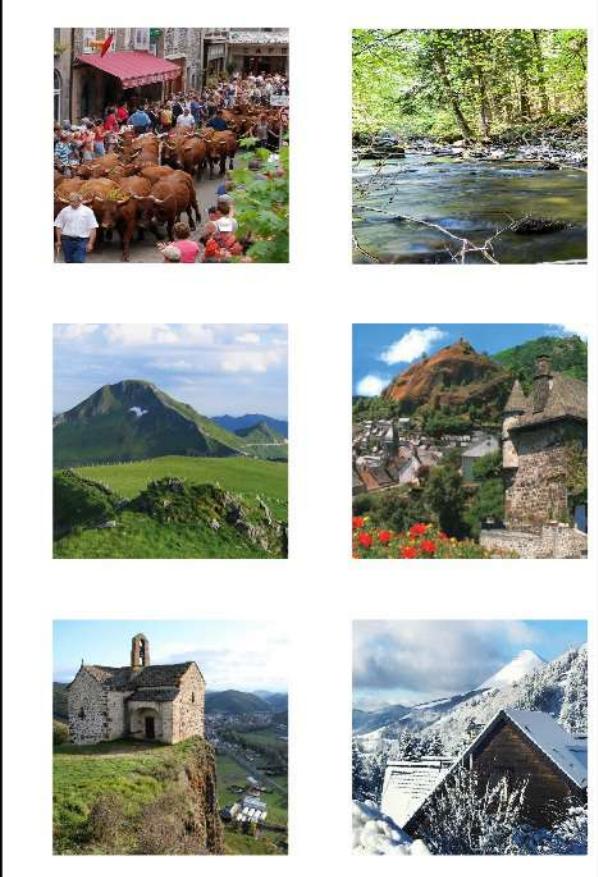




Plan de secteur Contreforts de la Margeride



3.1.2

RÈGLEMENT  
GRAPHIQUELa Chapelle-Laurent -  
Planche Nord

Mars 2025

Echelle 1:4 500

PRÉSCRIPTION  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/04/2025  
ARRÊT DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/04/2025  
APPROBATION DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/04/2025

CAMPUS  
DÉVELOPPEMENTCentre d'affaires M63, entrée n°4  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zone réglementée

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâti hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation équipements publics ou d'intérêt collectif

Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1Auk - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

2Auk - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

A - Zone agricole

N - Zone naturelle et forestière

Nr - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées

Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Ned - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

S - Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

R - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

C - Cours d'eau et réseaux à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Z - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

Zp - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

Cp - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2<sup>e</sup> du CU)

Cn - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

A - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1<sup>e</sup> du CU)Sm - Secteur soumis à la présence d'un gisement de minéral (article R.151-31 2<sup>e</sup> du CU)

Er - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)


Sr - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

B - Bâti en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2<sup>e</sup> du CU)

Dispositions agricoles

B - Bâti agricole générant un périmètre de réciprocité

Pr - Périmètre de réciprocité

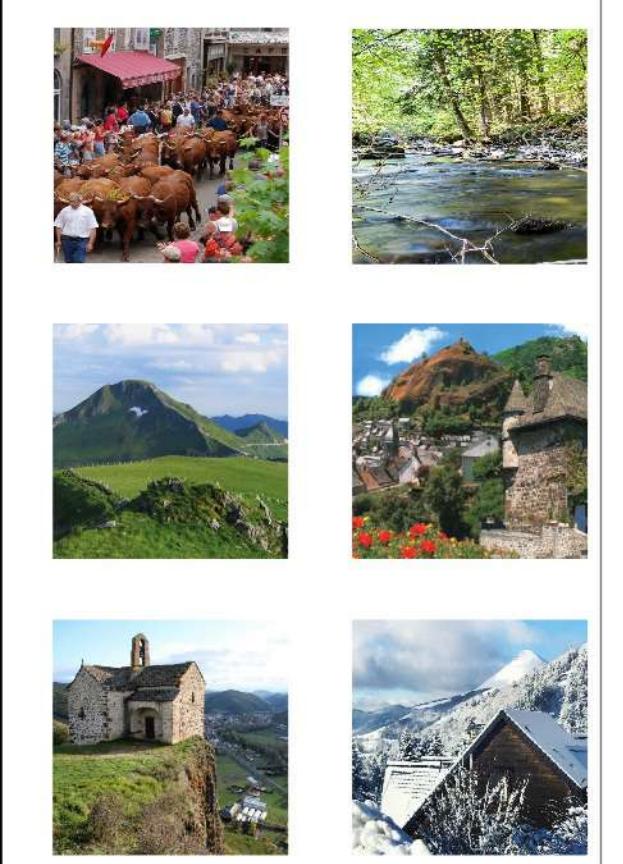




PLUI

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Contreforts de la Margeride



3.1.2

## REGLEMENT GRAPHIQUE

### La Chapelle-Laurent - Planche Sud

Mars 2025

Echelle 1:4 500

PRÉSCRIPTION  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 03/03/2025  
ARRÊT DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/04/2025  
APPROBATION DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/04/2025

CAMPUS  
DÉVELOPPEMENT

Centre d'affaires M6, entrée n°4  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
Mail : urbanisme@campus63.fr

#### LÉGENDE

Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zones réglementaires

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâti hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation équipements publics ou d'intérêt collectif

Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1Auc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

2Auc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

A - Zone agricole

N - Zone naturelle et forestière

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées

Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Ned - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

S - Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

R - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

C - Cours d'eau et réseaux à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Z - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

D - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

P - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-24 2<sup>e</sup> du CU)

C - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

- - - S - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1<sup>e</sup> du CU)

--- S - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2<sup>e</sup> du CU)

--- E - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

--- S - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

--- B - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2<sup>e</sup> du CU)

Dispositions agricoles

G - Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

--- P - Périmètre de réciprocité

